

# Règlement d'utilisation du restaurant scolaire

## 1 – Présentation

Le restaurant scolaire de l'Arbrasève est placé sous la responsabilité du Maire. Les enfants qui y déjeunent sont donc sous sa responsabilité. Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement municipal durant la pause méridienne.

Les repas servis sont fournis par l'Unité de Production de Repas (UPR) de l'Arbrasève. La gestion quotidienne est confiée au responsable de la pause méridienne ci-après désigné « la responsable ».

Un service de transport est prévu pour les enfants pour le trajet : écoles - restaurant scolaire aller et retour.

## 2 – Modalités d'inscription

Tout enfant ayant trois ans avant la fin de l'année civile en cours, peut être inscrit au restaurant scolaire. Néanmoins, l'enfant doit être autonome et doit pouvoir manger seul correctement.

**ATTENTION : chaque année, vous devez réinscrire votre enfant.**

**Pour l'année 2025/2026 elle se fait sur votre espace en ligne.**

**<https://www.espace-citoyens.net/terresdemontaignu/espace-citoyens/>**

**Tout enfant non inscrit au restaurant scolaire ne sera pas accepté.**

**Toute modification de coordonnées devra être mise à jour sur votre espace en ligne (postales, mail, bancaires et téléphoniques).**

**L'inscription de votre enfant ne sera validée par le service Restaurant scolaire qu'au vu du paiement intégral des repas pris au cours de l'année scolaire écoulée.**

## 3 – Absences

**En cas d'absence imprévue, vous devez avertir avant 8h30, le restaurant scolaire par :**

**SMS au 06.64.63.54.97**

**ou par mail à l'adresse suivante: [restaurantscolaire@rocheserviere.fr](mailto:restaurantscolaire@rocheserviere.fr)**

**ou via votre espace en ligne**

**en indiquant le nom, prénom, la classe et l'école de votre enfant.**

Dans le cas où vous prévenez le jour même **avant 8h30** de l'absence de votre enfant, un forfait de Maternelle: 4,05 € et Primaire : 4,55 € (Maternelle: 4,25 € et Primaire : 4,75€ pour les familles extérieures à la commune) vous est alors facturé par repas.

Sans message de votre part ou dans le cas où vous prévenez après **8h30** le jour même, le repas vous sera intégralement facturé au prix habituel de Maternelle: 5,20 € et Primaire : 5,50 € (Maternelle: 5,45 € et Primaire : 6,15 € pour les familles extérieures à la commune).

En cas d'absence programmée, transmise 7 jours ouvrables à l'avance, le repas sera intégralement déduit.

## 4 – Tarifs et facturations

Les prix des repas sont fixés par délibération du conseil municipal du 12/06/2025.

### ANNEE 2025/2026

	Familles de Rocheservière	Familles hors Rocheservière
<b>Régulier sur planning ou jours fixes</b> (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine)	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
<b>Occasionnel</b> (inscrit moins d'une semaine avant la date et jusqu'à la veille 12H)	Maternelle: 5,70 € Primaire : 6,00 €	Maternelle: 5,95 € Primaire : 6,25 €
<b>Allergique avec repas adapté</b> (Repas fourni par le chef cuisinier)	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
<b>Allergique sans repas fourni</b> (Repas fourni par la famille)	2,40 €	2.65 €
<b>Absence en ayant prévenu <u>avant 8h30 le jour même</u></b>	Maternelle: 4,05 € Primaire : 4,55 €	Maternelle: 4,25 € Primaire : 4,75 €
<b>Absence <u>sans avoir prévenu</u> ou en ayant <u>prévenu le jour même après 8h30</u></b>	Maternelle: 5,20 € Primaire : 5,50 €	Maternelle: 5,45 € Primaire : 6,15 €
<b>Présence <u>sans avoir prévenu</u> ou en ayant <u>prévenu après 12h la veille</u></b>	7,20€	7,50 €
<b>Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour de présence</b>	0 €	0 €
<b>Pénalité de retard de dépôt de dossier d'inscription</b>	10 €	10 €

*Les enfants réguliers amenés à fréquenter le restaurant scolaire plus de jours qu'initialement indiqués sur la fiche d'inscription se verront facturer le tarif occasionnel pour les jours supplémentaires, exceptés si les parents préviennent 7 jours auparavant (tarif alors de régulier).*

La facturation s'effectue **tous les mois** par prélèvement automatique de préférence. Les règlements par chèque doivent être adressés impérativement à :

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Service de gestion comptable du Nord-Vendée**  
 Avenue Massabielle - BP119 - 85 501 LES HERBIERS Cedex

## **5 – Hygiène, santé, sécurité**

Les repas sont confectionnés par le chef cuisinier de la Résidence de l'Arbrasève et son équipe, selon les normes en vigueur. Les menus sont élaborés par une diététicienne en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas. Ils sont servis dans leur intégralité à tous. Depuis novembre 2019, un repas végétarien hebdomadaire est proposé. (Loi Egalim)

Ils résultent d'une concertation entre l'équipe municipale, les représentants de parents, le responsable et le cuisinier au sein de la commission « restaurant scolaire ».

**Pour tout régime alimentaire spécifique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place et doit être impérativement accompagné d'un certificat médical. Le représentant légal sera reçu par le responsable de la pause méridienne avec la présence éventuelle du cuisinier de l'UPR pour définir les modalités d'accueil de votre enfant.**

Aucun médicament ne sera distribué aux enfants, excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Dans ce cas, une rencontre préalable entre le représentant légal et le responsable sera organisée.

Les foulards et écharpes sont à éviter sur le temps méridien.

Merci de marquer les manteaux, gilets et bonnets au nom de vos enfants ainsi que le nom de l'école pour faciliter l'habillage après le repas et éviter la perte de vêtements.

## **6 – Rôle du personnel de la pause méridienne**

Le personnel est chargé de :

- ✓ Accueillir les enfants.
- ✓ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- ✓ Favoriser l'autonomie de l'enfant en lui permettant de participer à différentes tâches, le tout dans un esprit de bienveillance.
- ✓ Veiller à la bonne hygiène corporelle : avant le repas, chaque enfant se lave les mains.
- ✓ Eviter le gaspillage à table. Les enfants goûtent tous les plats sans pour autant être forcés et mangent selon leurs besoins.
- ✓ Veiller au bien-être de chaque enfant sous sa responsabilité et tenter de résoudre les problèmes que l'enfant peut rencontrer.
- ✓ Avertir la responsable en cas de problème non résolu.
- ✓ Prévenir toute agitation par un comportement adapté, faire preuve d'autorité et ramener le calme si nécessaire, dans un respect mutuel.
- ✓ Assurer la surveillance des cours de récréation de la fin des cours jusqu'au retour en classe.
- ✓ Garantir la sécurité des enfants sur les trajets.
- ✓ Garantir la sécurité des enfants au sein du restaurant en veillant à ce qu'aucune personne étrangère ne pénètre dans les locaux pendant la pause méridienne. Toute personne étrangère à l'équipe du temps méridien devra avoir l'accord préalable de la mairie ou de la responsable pour pénétrer dans les locaux durant la pause méridienne
- ✓ Faire respecter les règles de vie en lien avec le projet éducatif municipal (voir § 7).

## **7 – Respect des règles de vie**

Les enfants comme les adultes ont des droits et des devoirs à respecter sur le temps méridien.

Les règles de vie sont élaborées à partir du **projet éducatif municipal** par la commission enfance-jeunesse et le personnel du restaurant scolaire. Elles font partie intégrante d'une réflexion autour du projet pédagogique du restaurant scolaire. Les enfants y prendront part chaque année, afin de se les approprier (*voir page 4 - « Nos droits et devoirs sur le temps méridien »*).

Les règles de vie devront être respectées par chaque enfant durant toute la pause méridienne (car, surveillance de cour et restaurant scolaire). Dans le cas de non-respect de ces règles, un temps de médiation entre les enfants concernés et la responsable sera prévu durant la pause méridienne. En cas de nécessité, les familles seront averties par la responsable de la pause méridienne et d'éventuelles sanctions pourront être appliquées.

La municipalité, la directrice ainsi que l'enseignant de l'enfant pourront être informés.

Tout matériel municipal détérioré par un enfant sera à la charge du représentant légal.

En cas de manquement grave à la discipline ou après avertissement écrit, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive du restaurant scolaire après entretien entre le maire, le responsable et les parents (*voir page 6 - grille des mesures d'avertissements et de sanctions*).

Toute réclamation concernant la discipline est à faire auprès du responsable qui en référera aux élus et à la Directrice Générale des Services de la mairie.

**A PARTAGER AVEC  
 VOS ENFANTS**

## REGLES DE VIE

### Nos droits et devoirs sur le temps méridien

<b>ENFANT (je m'engage à...)</b>	<b>ADULTE ACCOMPAGNANT (Je m'engage à ...)</b>
<b>LE NON NEGOCIABLE</b>	<b>LE NON NEGOCIABLE</b>
Respecter chacun physiquement : ne pas être violent pour ne pas blesser, faire mal, faire souffrir l'autre Respecter chacun avec mes mots : ne pas se moquer sur l'apparence, l'origine, ne pas insulter pour ne pas blesser, ne pas faire mal, ne pas faire souffrir l'autre	Respecter l'intégrité physique et morale de chacun pour assurer le bien-être de tous
Respecter le matériel, les affaires de chacun et la nourriture : ne pas dégrader, abîmer, casser, jeter volontairement ... pour pouvoir profiter de ce matériel et du cadre de vie	A fournir aux enfants un matériel en bon état et propre pour offrir un lieu de vie agréable
Respecter les règles de sécurité lors des déplacements (ceinture attachée et position assise dans le car, respect des zones de rassemblement) ... pour éviter les accidents	Veiller aux consignes de sécurité et les faire respecter pour assurer l'intégrité physique de chacun
Parler calmement pour pouvoir écouter chacun	Parler avec douceur et calme pour pouvoir écouter chacun
<b>LE NEGOCIABLE (JE SUIS D'ACCORD POUR...)</b>	<b>LE NEGOCIABLE (JE SUIS D'ACCORD POUR...)</b>
Goûter chaque plat (une cuillerée au moins) pour découvrir de nouvelles saveurs	Respecter les goûts de chacun et ne pas forcer à finir un plat
Veiller à la quantité de nourriture du plat principal adaptée à mes besoins et mes envies pour éviter le gaspillage	Permettre aux enfants d'aller se resservir pour que les besoins de chacun soient satisfaits
Veiller à aller aux toilettes avant de manger pour ne pas gêner l'organisation du repas	Autoriser chacun son tour à aller aux toilettes si le besoin s'en ressent pour respecter le bien-être de chacun
Veiller à prendre soin de moi (bien me laver les mains avant de manger) pour me respecter et respecter les autres	Veiller à accompagner et inciter les enfants dans le lavage des mains pour assurer le bien-être de tous

## Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
<b>Refus des règles de vie en collectivité</b>	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement. Information aux parents et aux enseignants
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement suivant la nature des faits et courrier aux parents Rendez-vous avec les parents.
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
<b>Non-respect des biens et personnes</b>	Comportement provocant ou insultant.	Information écrite aux parents et enseignants RDV avec les parents Exclusion temporaire.
	Dégradation mineure du matériel mis à disposition.	Indemnisation du matériel cassé.
<b>Menaces vis-à-vis des personnes</b>	Agressions physiques envers d'autres enfants ou le personnel.	RDV avec les parents Exclusion temporaire prononcée par lettre recommandée. Poursuites pénales si besoin
<b>Dégradations volontaires des biens</b>	Dégradation importante ou volontaire ou vol du matériel mis à disposition.	RDV avec les parents Exclusion temporaire prononcée par lettre recommandée. Poursuites pénales si besoin

### 8 – Accident

En cas d'incident bénin, le représentant légal désigné par la famille sera prévenu par mail, ou par courrier.

En cas d'accident nécessitant un professionnel de santé, le représentant légal sera informé par téléphone dans les plus brefs délais.

### 9 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

## **10 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

### **Objet du traitement (finalités et base légale) :**

La base légale du recueil des informations de ce formulaire relève de la mission d'intérêt public principalement. En termes de communication de photo, la base légale est celle du consentement, demandé précédemment. Ces informations seront enregistrées par la commune de Rocheservière dans un logiciel informatisé pour les finalités suivantes :

Catégorie de données collectées :	Traitement Finalités :	Gestion administrative interne - Bases de données informatiques - Communication et lien avec les cuisiniers de l'Arbrasève - Communication d'informations d'organisation - Facturation	Communication - Site internet de la commune - Facebook de la commune - Bulletin municipal communal : - Journal du restaurant scolaire : - Supports pédagogiques du restaurant scolaire - Presse locale
<b>Coordonnées de l'enfant</b>			
Nom, Prénom		X	X
Date de naissance		X	
Classe		X	X
<b>Coordonnées des responsables légaux</b>			
Nom, Prénom		X	
Tel mobile		X	
Tel domicile		X	
Tel professionnel		X	
Adresse postale		X	
Adresse mail		X	
<b>Coordonnées en cas d'urgence</b>			
Nom, Prénom		X	
Tel personnel		X	
<b>Facturation</b>			
RIB – données bancaires		X	
Nom, prénom		X	
Adresse		X	
Ville		X	
<b>Informations santé</b>			
Allergies, intolérances, régimes particuliers (PAI)		X	
Autres informations de santé		X	
<b>Droit à l'image</b>			
Photo d'identité de l'enfant		X	
Image (photos prises au restaurant sur le temps méridien)		X	X

### **Destinataires des données :**

- Agents de la commune de Rocheservière dans l'exercice de leurs missions.
- Trésor public pour le traitement de la facturation.

### **Durée de conservation de données :**

Les données relatives à l'inscription au restaurant scolaire sont conservées pendant 10 ans.

Les images sont conservées pendant 10 ans à des fins de communication.

### **Vos droits :**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, d'opposition au traitement dans les conditions légales applicables. De plus vous pouvez retirer à tout moment votre consentement lié au droit à l'image.

Vous pouvez consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- Le délégué à la protection des données de la commune : E-Collectivités par mail à [dpo@terresdemontaignu.fr](mailto:dpo@terresdemontaignu.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : E-Collectivités Vendée – 65 rue Kepler CS 60239 – 85006 LA ROCHE-SUR-YON
- Le correspondant RGPD de la commune : Emilie JAULIN à l'adresse [urbanisme@rocheserviere.fr](mailto:urbanisme@rocheserviere.fr) ou à défaut par voie postale à l'adresse suivante : Mairie – Place de la Mairie – 85620 ROCHESERVIERE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **11 – Exécution du règlement**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché au restaurant scolaire. Il est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune : [www.rocheserviere.fr](http://www.rocheserviere.fr).

Ce règlement s'applique à compter de la rentrée 2025-2026 sauf modification apportée par le conseil municipal en cours d'année scolaire.

*Délibéré et voté par le conseil municipal de Rocheservière dans sa séance du 14 mai 2024*

*Annexe Délibération n°52.06.25*

 Le Maire,  
**Bernard DABRETEAU**  


## Les menus

Ils sont consultables sur le site internet de la mairie, la page Facebook de la commune, dans chaque école et à l'Arbrasève :

<http://www.rocheserviere.fr/> : rubrique « Mes services et démarches » – « petite enfance – enfance – jeunesse » - « offre scolaire » - « restaurant scolaire l'Arbrasève »

<https://www.facebook.com/> : « Mairie de Rocheservière » (page publique consultable sans compte Facebook)



Les repas au restaurant des enfants, c'est : un menu végétarien par semaine, avec des apports nutritionnels complets.

Lundi 29 Avril	Mardi 30 Avril	Mercredi 1er Mai	Jeudi 2 Mai	Vendredi 3 Mai
Carottes râpées Rôti de dinde Poêlée de courgettes Emmental Semoule au lait	Concombre Filet de poisson Pommes de terre Yaourt Fruits au sirop	FERIE	Salade composée (haricots verts, œufs, tomates confites) Steak haché Frites Camembert Fruit de saison	Avocat Jambon grillé Purée de panais Edam Glace
Lundi 6 Mai	Mardi 7 Mai	Mercredi 8 Mai	Jeudi 9 Mai	Vendredi 10 Mai
Macédoine Lasagnes de bœuf Brie Fruit de saison	Tomates vinaigrette Cuisse de poulet Légumes Basquaise Gouda Riz au lait	FERIE	FERIE	PONT DE L'ASCENSION
Lundi 13 Mai	Mardi 14 Mai	Mercredi 15 Mai	Jeudi 16 Mai Menu Portugais	Vendredi 17 Mai
Betteraves Chipolatas Flageolets Fromage blanc Fruit de saison	Concombre fête Gnocchis à la Romaine Tartare Pomme cuite	Taboulé Sauté de veau aux olives Carottes et pois chiches Camembert Fruit de saison	Accras de morue Longe de thon à la Portugaise Pommes de terre Fromage de brebis Pastéis de nata	Salade composée (mâche, fromage, raisins secs, tomates confites) Sauté de bœuf Haricots beurre Brie Semoule au lait
Lundi 20 Mai	Mardi 21 Mai	Mercredi 22 Mai	Jeudi 23 Mai	Vendredi 24 Mai
FERIE	Tomates mozzarella Confit de porc Petits pois Crème dessert chocolat Compote banane	PIQUE-NIQUE	Terrine de légumes Boulettes that Semoule Brie Fraises	Salade de chou rouge, emmental et maïs Poulet coco Lentilles corail aux carottes Mimolette Crème Catalane
Lundi 27 Mai	Mardi 28 Mai	Mercredi 29 Mai	Jeudi 30 Mai	Vendredi 31 Mai
Melon Nuggets au fromage Coquillettes Camembert Pomme cuite	Salade de pommes de terre et maquereau Boulettes de volaille façon kefta Ratatouille Comté Fruit de saison	Rillettes Filet de poisson Purée de patate douce Fromage blanc Fruit de saison	Concombre Sauté de porc Salsifis Fromage de chèvre Riz au lait	Tomates au pesto Moules Frites Gouda Crumble pomme-framboise



Origine française



Produit issu de l'agriculture biologique



Tous nos plats principaux sont faits maison et salés au Sel du Bassin de Royan  
 Entrées et desserts fait maison



Origine locale



Légumes et fruits frais

Mairie de Rocheservière  
Service de la pause méridienne  
**06 64 63 54 97**  
**restaurantscolaire@rocheserviere.fr**

